Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_41-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_41**

OBJET • Sollicitation de M. Le Préfet pour instituer le droit de préemption ressource en eau souterraine en périmètres de protection

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 38
Pouvoirs • 09
Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie, MALLÉJACQ Éric.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_41-DE

Guy PAGNARD expose que l'alimentation en eau potable sur le territoire de CCA est réalisée à partir de 3 retenues d'eaux superficielles et 10 captages d'eaux souterraines. Au total 13 périmètres de protection sont déclarés d'Utilité Publique sur le territoire avec environ 1 740 ha (hors périmètres éloignés) dont près de 300 ha appartenant à la collectivité. Les périmètres de protection immédiat (PPI) (gestion des ouvrages) des captages souterrains de CCA sont réglementairement déjà la propriété de la collectivité à 100% et représentent environ 14,6 ha. Les périmètres de protection rapproché A (PPRA) sont à 72% propriété de CCA (soit 216ha sur 303ha) et seulement à 3% en périmètre de protection rapproché B (PPRB) (soit 19ha).

Les politiques foncières préventives dans les périmètres de protection sont de plus en plus plébiscitées notamment au regard des coûts potentiels de traitement des résidus de pesticides. L'objectif est de maitriser le foncier et de décider de leur mise en boisement ou de remettre à disposition les terres aux agriculteurs dans des conditions d'exploitation compatibles avec la qualité de l'eau brute attendue dans les PPC, permettant potentiellement d'économiser sur les filières de traitement. Cet objectif répond aussi à l'obligation de Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour 2027. Ces acquisitions sont actuellement fortement subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (cout plafond de 8000€/ha).

Le captage de Bois Daniel est dans la liste réglementaire des captages prioritaires pour des taux de nitrates encore trop élevés et ce malgré la maitrise foncière et le boisement de la quasi intégralité du PPRA. Le PPR B est quant à lui essentiellement en terres agricoles (80%). Des problématiques sur les produits phytosanitaires sont aussi un risque important pour cette ressource.

Un plan d'actions « nitrates » validé par la préfecture et mis en œuvre dès 2025 contient notamment des actions d'animation/sensibilisation auprès des agriculteurs. Il vise à arriver durablement à des taux de nitrates compris entre 30 et 35 mg/l en moyennes annuelles et inférieurs à 40mg/l en valeur maximum et ainsi à faire sortir le captage de Bois-Daniel de la liste des captages prioritaires. La date limite pour atteindre ces objectifs est fixée à 2027.

Afin de maitriser le foncier du le périmètre B du captage de Bois-Daniel, la collectivité a la possibilité en application du décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 de solliciter l'instauration d'un droit de préemption Ressource en Eau auprès de Monsieur le Préfet.

Ce droit de préemption viendrait compléter le plan d'actions auquel certains propriétaires et exploitants ne souhaitent pas participer. Il permettrait à la collectivité de maitriser progressivement le foncier, d'imposer des pratiques agricoles compatibles avec la qualité des eaux brutes attendue via des baux environnementaux ou autres démarches de ce type et ainsi contrôler les pratiques et l'impact sur la qualité de l'eau.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement du 22 janvier 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 47 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Demande** à Monsieur le Préfet l'instauration du droit de préemption Ressource en eau sur le Périmètre de protection rapprochée B de Bois-Daniel à Elliant
> **Autorise** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des études et démarches requises pour obtenir ce droit de préemption.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 13/03/2026
Qualité :